



Aménagement des épreuves - session 2023

publié le 19/01/2022

Sommaire :

- Pour les élèves actuellement en 4ème

● Pour les élèves actuellement en 4ème

Les candidats aux examens de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur présentant un handicap tel que défini à l'article L.114 du code de l'action sociale et des familles peuvent demander à bénéficier d'aménagement(s) des conditions de passation de leurs épreuves.

Le [formulaire de demande d'aménagements](#) doit être adressé à l'établissement pour le **19 mars 2022 au plus tard**.



Académie
de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.